

info

OCTOBRE 2020

CONSTRUCTION | CP 124

contenu



- 1 Assimilation chômage temporaire corona pour les timbres fidélité !
- 2 Prime syndicale 2021 : assimilation chômage temporaire corona
- 3 Indemnité complémentaire de chômage temporaire : neutralisation du chômage temporaire corona
- 4 Carte de légitimation 2021-2022 : assimilation des jours de chômage corona

Téléchargez notre app ACVBIE-CSCBIE



Rejoignez-nous sur :



1. Assimilation chômage temporaire corona pour les timbres fidélité !

Si vous travaillez dans la construction, vous avez chaque année droit à des timbres fidélité. Le montant que vous recevez correspond à 9 % du salaire brut à 100 % gagné dans la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 inclus.

En temps normal, les jours de chômage temporaire ne sont pas assimilés, mais grâce à la pression exercée par la CSCBIE, les timbres fidélité seront octroyés par assimilation même pour les jours de chômage temporaire corona d'avril 2020 à juin 2020.

Concrètement, vous **recevrez une deuxième carte de fidélité** si vous avez droit à un paiement complémentaire (tous les travailleurs ne recevront donc pas cette deuxième carte). Dès que vous aurez reçu cette carte :

- Inscrivez-y votre numéro de compte en banque.
- Veillez à ce que vous soyez en ordre de cotisations.
- Remettez cette carte dûment complétée dans un centre de services de la CSC ou dans votre fédération professionnelle CSCBIE.

La CSCBIE vous payera ensuite ces timbres complémentaires.

2. Prime syndicale 2021 : assimilation chômage temporaire corona

Si vous êtes affilié à la CSC, vous recevez chaque année une prime syndicale sectorielle. Vous avez droit à **€ 0,6652 par jour presté ou assimilé** pendant la période de référence du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Le **montant maximal** que vous pouvez recevoir sur base annuelle s'élève cependant à **€ 145**.

Jusqu'à ce jour, les jours de chômage temporaire corona n'étaient pas assimilés. Grâce à la pression exercée par la CSCBIE, une assimilation est dorénavant prévue pour la prime syndicale 2021 (émission juin 2021) !

3. Indemnité complémentaire de chômage temporaire : neutralisation du chômage temporaire corona

Si vous êtes mis en chômage temporaire par un employeur de la construction, le secteur prévoit le paiement d'une indemnité complémentaire à condition que :

- 1) vous bénéficiiez d'allocations de chômage et
- 2) vous disposiez d'une 'carte de légitimation ayant droit'.

En temps normal, le nombre de jours pour lesquels vous recevez une indemnité complémentaire en cas de chômage, autre que pour gel ou pour neige, est limité à 60. Grâce à la pression exercée par la CSCBIE, vous recevrez une indemnité complémentaire sectorielle pour les jours de chômage temporaire corona, MAIS ces jours ne sont pas imputés sur votre crédit de 60 jours !

4. Carte de légitimation 2021-2022 : assimilation des jours de chômage corona

Vous recevez chaque année une **carte de légitimation** avec le nombre de jours prestés et assimilés durant la période de référence.

Avez-vous **au minimum 200 jours dans un régime de 6 jours par semaine ou au minimum 167 jours dans un régime de 5 jours par semaine** (= une "carte de légitimation ayant droit"), vous aurez alors droit durant le prochain exercice à une indemnité complémentaire si vous êtes mis en chômage temporaire.

En temps normal, les jours de chômage temporaire corona n'auraient pas été assimilés. Grâce à la pression exercée par la CSCBIE, les jours de chômage temporaire corona seront exceptionnellement pris en considération pour la carte de légitimation 2021-2022 ! Pour la carte de légitimation 2020-2021, le corona n'a aucun impact étant donné que la période de référence pour cette carte a pris cours le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

NOUVEAU - APP ACVBIE-CSCBIE

N'oubliez pas de télécharger l'application ACVBIE-CSCBIE et gardez tous les avantages et services de la CSCBIE à portée de main !

L'application vous permet de consulter l'actualité à tout moment et vous tient informé des infos du secteur de la construction grâce à l'envoi de messages automatiques. Plus d'infos sur www.lacsc.be/cscbie/app.

The advertisement features a central smartphone displaying the app interface. To the left, four circular icons represent the app's main functions: 'Actualités' (news), 'Outils' (tools), 'Avantages' (benefits), and 'Contact'. To the right, text promotes the app's benefits and provides download instructions for the App Store and Google Play.

- Actualités**: Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...
- Outils**: Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...
- Avantages**: Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE
- Contact**: Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...

Profitez de nombreux avantages grâce à l'app ACVBIE-CSCBIE !

Available on the App Store
Get it on Google play